

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 FÉVRIER 2017

Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de Convocation : 20 février 2017

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, M. Joseph NICOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN

Absents excusés : M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE

Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

M. David JACQUEMOUD à M. Joseph NICOT

Mme Fabienne LEMOINE à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

05/2017

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'adhésion au groupement d'achat d'énergies des syndicats de Bourgogne/Franche-Comté :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le

coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés ;
- Autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Quincey, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- S'acquitte de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP 2017

06/2017

Le Conseil Municipal en référence à l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 2/3/1982, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à la section d'investissement (sauf remboursement de la dette) en 2016.

En application de cet article le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à mandater des dépenses qui seront reprises au budget primitif 2017 dans la limite des crédits ouverts suivants :

BUDGET EAU

21531 Réseaux d'adduction d'eau 2 400.00 €

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents